ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Modalités de participation aux enquêtes publiques

Question écrite n° 2416

Texte de la question

M. Guillaume Garot attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les modalités de participation aux enquêtes publiques dans le cadre des décisions prises par l'administration. Les enquêtes publiques sont un important levier de participation citoyenne dans les territoires, notamment dans le cadre de projet d'aménagement, dont elles peuvent permettre d'assurer l'acceptabilité sociale. Cet objectif ne peut toutefois être rempli que si les modalités d'information et de participation à ces enquêtes sont aussi ouvertes et inclusives que possible. Alors que la législation multiplie les cas où des enquêtes publiques peuvent être lancées, la réglementation rend leurs modalités extrêmement restrictives, ce qui nuit à leur publicité. Ainsi, l'article R. 134-10 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) prévoit que les observations du public dans le cadre d'une enquête peuvent être consignée sur les registres d'enquête ou être adressées par correspondance ; mais la possibilité d'adresser ces observations par voie électronique est laissée à la décision du préfet, qui prend l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Alors que la plupart des dispositifs de participation du public s'appuient aujourd'hui fortement sur les outils numériques pour augmenter leur diffusion, le caractère facultatif de cette disposition peut nuire au bon déroulement, voire à la sincérité des enquêtes publiques. Bien que les communes n'aient pas forcément les moyens de mettre en place une consultation électronique, il semble envisageable que les services de la préfecture ou la Commission nationale du débat public (CNDP) apportent leur appui aux collectivités si la participation par voie électronique venait à être systématisée. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement sur la possibilité d'une révision des articles R. 134-10 et R. 134-24 du CRPA, afin de généraliser la possibilité d'envoi d'observations par voie électronique dans le cadre des enquêtes publiques.

Données clés

Auteur : M. Guillaume Garot
Circonscription : Mayenne (1re circonscription) - Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES)
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2416
Rubrique : Administration
Ministère interrogé : Transition écologique et cohésion des territoires
Ministère attributaire : Intérieur et outre-mer

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 25 octobre 2022, page 4856
Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)